

**TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE**Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN**CONSEIL SYNDICAL****REUNION DU 06 AVRIL 2018****Date de la convocation : 30 mars 2018**

L'An deux mille dix-huit et le six du mois d'avril (06.04.2018) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 30 mars 2018, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 17

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire), M DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. PRADINES Patrick (délégué suppléant de M. GARRIGUES Francis), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRESENTES : 1

Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président)

EXCUSES :

DELIBERATION N° 04/2018-02
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET
PRINCIPAL M14 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE
NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.1612-2,

Vu le compte de gestion du Payeur départemental pour l'année 2017, visé de la Direction départementale des finances publiques et du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget,

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif,

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique de se prononcer sur le Compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Les résultats du Compte de gestion 2017 pour le budget principal du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, joints en annexe, sont conformes à ceux du Compte administratif 2017 du Budget principal M14.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2017, le compte de gestion du budget principal de Tarn-et-Garonne Numérique établi par le Payeur Départemental, comptable public du Département, joint à la présente délibération. Ce compte de gestion est en tout point conforme au Compte administratif 2017 du Budget Principal M14 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y référant.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le

et de la publication le

Fait à Montauban, le 06 AVR. 2018

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

